

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 octobre 2014**

CP2014\_10\_5  
id. 1230

*L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,  
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,  
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. CAMBON*

**RÉFORME ET ALIÉNATION DE VÉHICULES, D'ENGINS ET DE  
MATÉRIEL**

---

Notre Collectivité propose à la réforme plusieurs véhicules, engins et matériel qui ne sont plus en mesure d'être affectés à son activité, et ce, en raison de leur ancienneté ou de leur état de vétusté.

Il y a donc lieu de procéder à leur réforme et à leur sortie de l'inventaire puis de décider de leur aliénation .

**I – Véhicules et matériel destiné à la démolition :**

Le tableau présenté répertorie les véhicules et matériels hors d'usage. Aussi, je vous propose de les céder à une entreprise de récupération aux conditions économiques du secteur intéressé. De plus, cet établissement s'engagera à démanteler et à détruire ces véhicules et matériels qui ne pourront, en aucun cas, faire l'objet de revente totale ou partielle.

## **II – Engin conservé pour la récupération de pièces :**

La Direction de la Voirie et de l'Aménagement souhaite conserver le matériel répertorié pour récupérer les pièces détachées qui serviront à réparer les engins de même nature. actuellement en service.

## **III – Engins et véhicule destinés à être vendus :**

Les engins et le véhicule répertoriés ne sont pas classés « épave » et peuvent présenter un intérêt pour un acquéreur. Je vous invite à les proposer à la vente auprès des Communes du Tarn et Garonne ou de leurs Associations Locales contactées à travers elles, conformément aux normes conventionnelles d'attribution au plus offrant.

A l'issue de cette démarche, les engins qui n'auront pas trouvé un acquéreur, pourront être proposés à la vente auprès des agents du Conseil général selon la procédure d'attribution au plus offrant. A défaut, ils seront détruits dans les mêmes conditions que le matériel destiné à la démolition précédemment évoqué.

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide de la mise au rebut et de la destruction du matériel et des véhicules suivants ne pouvant pas être proposés à la vente :

<i>Type de matériel</i>	<i>Provenance</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année d'acquisition</i>	<i>Numéro inventaire</i>	<i>Observation</i>
Nettoyeur haute pression Lavor Express		EK 010	2006	MATOS4630/06	Etat vétuste

Type de matériel	Provenance	N° code ou immatriculation	Année d'acquisition	Numéro inventaire	Observation
Citroën berlingo	D.V.A	AS-216-PQ	2005	AUTO741KL82	Etat vétuste
Renault Master	Subdi. de Castelsarrasin	BB-834-LE	1999	AUTO4157JS82	Etat vétuste
Renault Fourgon	C.T.D	AR-946-ES	2010	AUTOPARCAR946ES	Etat vétuste
Renault Master	Subdi. de St Antonin	681 JX 82	2000	AUTO681JX82	Etat vétuste
Renault Master	Subdi. de Lauzerte	682 JX 82	2000	AUTO682JX82	Etat vétuste
Renault Express	D.V.A	587 JV 82	1999	AUTO587JV82	Etat vétuste

- Décide de la mise au rebut et de la récupération des pièces détachées de l'engin suivant ne pouvant pas être proposé à la vente ;

Type de matériel	Provenance	N° code ou immatriculation	Année d'acquisition	Numéro inventaire	Observation
C.C.M Combi Back DSL	Centre Technique Départemental	n ° série : 180 088	1999	12889	Récupération des pièces par le C.T.D

- Décide de proposer aux Communes du Tarn et Garonne la vente des engins et du véhicule suivants aptes à être cédés ou à défaut, aux agents du Conseil Général :

Type de matériel	Provenance	N° code ou immatriculation	Année d'acquisition	Numéro inventaire	Observation	Mise à prix en €
Tracteur Renault	Centre Technique Départemental	AX-036-ZT	2010	TRACTPARCAX036 ZT	Etat moyen	4 150,00 €
Tracteur Renault	Centre Technique Départemental	BB-423-LJ	1999	TRACTPARCBB423L J	Etat moyen	4 500,00€
Chargeur Faucheux	Centre Technique Départemental	CH 008	1999	MATOSPARC11085/1 1		
Ford Mondéo	Centre Technique Départemental	AQ-103-XP	2010	AUTOPARCAQ103X P	Bon état	3 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à chercher une entreprise de récupération et à négocier avec elle l'enlèvement dans le but de destruction du matériel, des engins et véhicules destinés à la destruction ou non vendus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET